

ATTESTATION D'AGREMENT DES GESTIONNAIRES DE PROJETS E-BUSINESS EN WALLONIE

N° d'Agrément : RENTIC0061

Date d'agrément : 21 mars 2005

Date du dernier renouvellement : 1^{er} mai 2014

Nom du Gestionnaire : Jean-Marc Gérardy

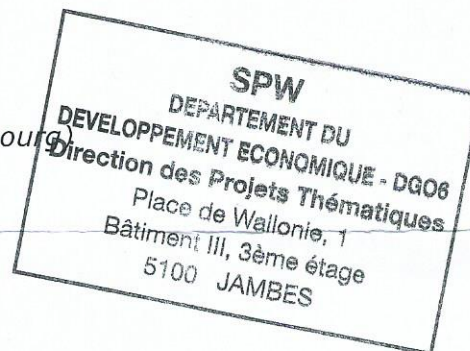
Adresse : Rue de Drinklange, 2
L-9911 Troisvierges (Grand-Duché de Luxembourg)

GSM : 0496-21 47 43

Tél. : +352 26 90 82 86

Fax : +352 26 90 82 87

E-mail : jean-marc.gerardy@aptosite.eu



accepte d'être agréé « Gestionnaire de projets e-business » par la Wallonie et en conséquence, s'engage à respecter les différents documents repris à l'art. 7 de l'arrêté d'exécution du décret du 19 juillet 2002 relatif à l'intégration de l'e-business dans les PME.

Pour rappel, le gestionnaire agréé est tenu notamment :

- d'adhérer aux règles de bonne conduite établies par l'Administration;
- de respecter le cahier des charges complété par l'entreprise, sur base du cahier des charges type établi par l'Administration;
- de signer l'attestation d'agrément, établie par l'Administration et de la respecter dans le cadre de ses prestations en tant que RENTIC;
- de compléter le référentiel établi et conservé par l'Administration;
- de s'assurer de la réalité des informations qu'il transmet à l'Administration.

En devenant agréé par la Région wallonne, le gestionnaire participe à une démarche pour garantir la qualité globale des prestations de gestion de projets e-business au service des entreprises. Il s'engage donc à suivre l'évolution des technologies et du marché en matière d'e-business et à mettre à jour régulièrement ses connaissances en la matière.

La non-application d'une des exigences des règles de bonne conduite par un gestionnaire agréé de la Région wallonne justifiera sa radiation et l'interdiction d'utiliser toute référence au label sur tout document de communication et contractuel.

Fait à Troisvierges....., le 7./7./2014

Lu et approuvé

Signature

(précédée de la mention "lu et approuvé")

REMARQUE : Ce document doit **obligatoirement** être joint à tout document contractuel transmis au client ou à l'employeur. Il n'a de valeur que s'il est revêtu du cachet aux empreintes de l'Administration. Sous peine de nullité, le texte des paragraphes ne peut comporter ni rature, ni surcharge.